Avec de l'argent fournit par le Demandeur, la Défendeur a également acheté et enregistré un véhicule du type B1 : un véhicule léger, marque et modèle Nissan JUKE, le numéro de matricule AE4097NE[5], le code VIN SJNFBAF15U6335209, la carte grise CAP 043800, l'année de production 2013, la couleur rouge, le combustible – l'essence, le volume – 1598 cm cube.

Vérifiable par le certificat au lien ([lien]).

Cependant, la Défendeur considère tous les biens acquis pendant le mariage comme sa propriété privée parce que le droit de propriété a été établi à son nom, la Défendeur cache de moi tous les documents qui concernent les biens communs, menace de les détruire ou vendre.

À mes demandes de partager les biens communs par le biais d'enregistrement à mon nom de la moitié de la maison et des terrains en question, ainsi que de remboursement de la moitié du prix de l'automobile Nissan JUKE – la Défendeur a exprimé son désaccord catégorique. Toutes mes tentatives à résoudre de manière pacifique la question de séparation de la communauté d'acquêts ont échouées.

Par ses actions illégales et de la part de son inactivité, la Défendeur ne reconnaît pas et viole mes *droits. En conséquence, je suis obligé à faire recours au tribunal.*

2. Les bases légales de la requête

L'article 1 du Premier protocole de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ratifié par le Droit de l'Ukraine du 17 juillet 1997 n° 475/97- VR[6], garantit le droit de chaque personne physique ou morale à utiliser ses biens sans obstacles ; n'autorise pas à dépourvoir la personne de sa propriété sauf dans le cas des intérêts publics et à conditions prévues par la loi et les principes générales du droit international ; définit le droit de l'état à contrôler *l'usage des biens conformément aux intérêts publics ou pour garantir le paiement* des impôts, autres prélèvements ou amandes.

L'article 321 du Code civil de l'Ukraine stipule le principe constitutionnel de l'intangibilité du droit de propriété, prévu dans l'article 41 de la Constitution de l'Ukraine en conformité avec le paragraphe 4 qui dispose que personne ne peut être dépourvue du droit de propriété. Le droit de propriété privée est intangible.

La signification du droit de propriété qui réside dans le droit de possession, d'usage et *d'administration de ses biens est stipulée dans l'article 317 du Code civil de l'Ukraine.*

En conformité avec la norme de l'article 319 de ce Code *le propriétaire possède, utilise et administre son bien à sa discrétion. Le propriétaire lui-même décide que faire avec son bien, en tenant compte exclusivement de ses intérêts privés, en entreprenant par rapport à son bien toute action qui ne contredit pas la loi et ne viole pas les droits d'autres personnes ni les intérêts publics. L'activité de propriétaire peut être suspendue ou arrêtée ou le propriétaire peut être obligé à permettre aux autres personnes à utiliser ses biens que dans les cas et selon la procédure définis par la loi.*

L'article 15 du Code civil de l'Ukraine *stipule le droit de chaque personne à la défense de son droit civil en cas de sa violation, méconnaissance ou contestation.*

---

[5] Caractères cyrilliques **AE4097HE** (idem)
[6] Caractères cyrilliques **BP** (idem)